

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2026.03.03 du 11 mars 2026 portant sur la décision relative à la convention nationale de cadrage du dispositif d'emploi accompagné entre l'État, l'Agefiph, le FIPHFP, France Travail, Chéops, Union Nationale des Missions Locales, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Collectif France pour la Recherche et la promotion de l'Emploi Accomagné (2026)

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 243-1,

Vu le code du travail et en particulier les articles L. 5213-2-1, L. 5214-1 et L. 5214-3,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les dispositions de l'article L. 351-7, L.351-8 et les dispositions réglementaires du même code dont notamment l'article R.351-28, R.351-56 à R.351-62 et R.351-46

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n°2023-03-03 du comité national du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2025 relatif à la publication du cahier des charges relatif aux modalités de mise en œuvre de l'emploi accompagné

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de valider la convention nationale de cadrage du dispositif d'emploi accompagné entre l'État, l'Agefiph, le FIPHFP, France Travail, Chéops, UNML, CNSA et CFEA pour un montant de 3 000 000 euros proposés par la directrice de l'établissement public administratif pour l'année 2026 ;
2. d'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondante pour l'année 2026 ;
3. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication –sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2026.03.03 du 11 mars 2026 portant sur la décision relative à la convention nationale de cadrage du dispositif d'emploi accompagné entre l'État, l'Agefiph, le FIPHFP, France Travail, Chéops, UNML, CNSA et le CFEA.

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 36

Nombre de membres votants : 19

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 19

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~.

Fait le 11 mars 2026

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE